

VERSION EN FRANCAIS – TRADUCTION RAPIDE VIA DEEPL (avec RELECTURE)

Instrument conjoint UE-Mercosur

Version de février 2023

Préambule

Rappelant les liens historiques entre les territoires et les valeurs partagées ;

Avoir conclu la négociation d'un accord d'association global (AA) entre les deux régions ;

Rappelant la nécessité de prendre des mesures urgentes pour faire face à la triple crise planétaire du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution, comme le soulignent clairement les preuves scientifiques les plus récentes, notamment le sixième rapport d'évaluation du GIEC publié en août 2021, le rapport de 2019 le rapport d'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l'IPBES, les rapports sur les perspectives territoriales mondiales 2022 et les perspectives des ressources mondiales de l'IRP 2019 ;

Rappelant les engagements internationaux (tels que mentionnés dans l'AA) :

Conférence de Rio (CNUED) et Conférences ultérieures sur le développement durable > Agenda 2030 pour le développement durable

Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme et Déclaration des Nations Unies sur les droits des Populations indigènes

CCNUCC/ Accord de Paris et la nécessité de poursuivre ses objectifs de manière ambitieuse

Convention sur la biodiversité (CDB) et le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) liés à la biodiversité, en particulier la Convention sur les espèces migratrices, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et la Convention de Ramsar sur les zones humides

Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Objectifs forestiers mondiaux définis dans le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts

Déclarations de l'OIT

Convaincus que l'Accord sera bénéfique aux deux parties et renforcera davantage les relations ;

Déterminés à tirer le meilleur parti de l'accord pour soutenir une transition verte, promouvoir des chaînes de valeur responsables et durables et relever les défis interdépendants du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution ;

Convaincus que des écosystèmes sains et les services qu'ils fournissent constituent le fondement d'un développement durable et qu'une croissance durable à long terme dépend de la nature ;

Réitérant l'urgence d'atteindre la cible 15.2 des ODD "D'ici 2020, promouvoir la mise en œuvre d'une gestion durable de tous les types de forêts, stopper la déforestation, restaurer les forêts dégradées et augmenter considérablement le boisement et le reboisement à l'échelle mondiale"

Reconnaissant avec inquiétude que, selon les dernières données de la FAO, près de 90 % de la déforestation dans le monde est due à l'expansion agricole ;

Réaffirmant leur engagement à mettre en œuvre efficacement l'Accord de Paris ainsi que la CDB, et à poursuivre les objectifs de ces accords et instruments de manière ambitieuse et solidaire ;

Soulignant à cet égard le rôle important de la protection, de la restauration et de l'utilisation et de la gestion durables des écosystèmes, y compris la lutte contre les émissions dues à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, et d'accroître la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature conformément à UNEP/EA.5 /Res.5 pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de l'Accord de Paris et de la Convention sur la diversité biologique ;

Convaincus que la ratification et la mise en œuvre de l'Accord contribueront à une relance post-COVID-19 durable ;

Soulignant la nature complémentaire des objectifs économiques, sociaux et environnementaux des deux parties ;

Déterminés à travailler ensemble pour que la relation commerciale renforce le développement durable, en particulier à l'appui d'une transition juste vers une économie verte et à faibles émissions nettes zéro d'ici ou vers le milieu du siècle.

Cet instrument conjoint fournit, au sens de l'article 31 de la convention de Vienne sur le droit des traités, un énoncé de ce que le Mercosur et l'Union européenne ont convenu dans un certain nombre de dispositions de l'accord UE-Mercosur qui ont fait l'objet d'un débat et de préoccupations publiques, et une interprétation convenue de ceux-ci.

Dans le cadre du chapitre sur le commerce et le développement durable, l'UE et le Mercosur ont convenu de renouveler leur engagement en faveur du commerce durable. Compte tenu du niveau élevé d'intérêt public, en particulier dans les domaines de l'environnement, du travail et des droits de l'homme, l'UE et Mercosur ont convenu de l'interprétation commune suivante :

1. Non-régression et niveaux élevés et efficaces de protection de l'environnement et du travail

À l'article 2.2 du chapitre sur le commerce et le développement durable (CDD), l'UE et le Mercosur expriment leur intention de s'efforcer d'améliorer leurs lois et politiques pertinentes afin d'assurer des niveaux élevés et efficaces de protection de l'environnement et des droits du travail. Cela est conforme à leur objectif global exprimé à l'article 1 du chapitre CDD de mettre en œuvre l'accord commercial d'une manière qui contribue au développement durable. Ces dispositions éviteront un « nivellement par le bas » en matière de protection de l'environnement et du travail.

En outre, l'UE et le Mercosur s'engagent, dans l'article 2.3 du chapitre CDD, à ne pas abaisser leurs normes environnementales ou sociales dans le but d'attirer le commerce ou les investissements étrangers. En outre, en vertu des articles 2.4 et 2.5, l'UE et le Mercosur s'engagent à ne pas manquer, par l'action ou l'inaction, à appliquer efficacement leur législation nationale, ou à autoriser des dérogations à cette législation, afin d'encourager le commerce ou l'investissement.

En outre, la promotion d'un développement économique et social durable figure parmi les principes directeurs qui sous-tendent le volet politique et de coopération de l'accord. En outre, dans l'article 26, les parties s'engagent à intensifier leur coopération en vue de renforcer la mise en œuvre des engagements internationaux dans le domaine de l'environnement et de la protection du travail.

Alors qu'une discrétion raisonnable devrait être autorisée pour les allocations budgétaires entre les différentes politiques ou priorités, l'UE et le Mercosur comprennent que l'application efficace du droit de l'environnement et du travail exige que les ressources allouées aux organes compétents chargés de l'application du droit du travail et de l'environnement à tous les niveaux de

gouvernement soient maintenue à un niveau tel que les lois nationales puissent être effectivement mises en œuvre, contrôlées et appliquées.

2. Changement climatique

L'engagement énoncé à l'article 6.2 du chapitre CDD et à l'article 29 du chapitre politique et coopération visant à mettre en œuvre efficacement la CCNUCC et l'Accord de Paris conformément aux meilleures données scientifiques disponibles comprend :

Communication et mise en œuvre en temps voulu des contributions successives et progressives déterminées au niveau national (CDN) reflétant l'ambition la plus élevée possible, conformément à l'art. 4.2 et 4.3 de l'Accord de Paris, et qu'il n'y aura donc pas de réduction du niveau d'ambition de la CDN de chaque Partie, y compris en ce qui concerne les objectifs de déforestation existant le 28 juin 2019, soit la date de l'accord politique sur l'UE-Mercosur texte, et tel qu'il est reflété dans les lois nationales de chaque Partie ;

Poursuite des mesures d'atténuation nationales, dans le but d'atteindre les objectifs de ces CDN, conformément à l'art. 4.2 de l'Accord de Paris ;

L'engagement, le cas échéant, dans les processus de planification de l'adaptation et la mise en œuvre d'actions, conformément à l'art. 7.9 de l'Accord de Paris, dans le but de contribuer à l'objectif global d'adaptation établi à l'article 7.1 de l'Accord de Paris ;

Soumission et mise à jour périodique d'une communication d'adaptation, conformément à l'article 7.10 de l'Accord de Paris ;

Présentation de stratégies de développement à long terme à faible émission de gaz à effet de serre, conformément à l'art. 4.19 de l'Accord de Paris et sa mise en œuvre en temps voulu ;

Action législative, réglementaire et politique visant à rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au changement climatique, conformément à l'art. 2.1.c. de l'Accord de Paris ;

Réflexion sur les meilleures données scientifiques disponibles dans tous les aspects de la mise en œuvre ;

Actualisation et renforcement des actions et du soutien aux objectifs et buts de l'Accord de Paris en tenant compte des résultats du bilan mondial périodique, conformément aux articles 4.9 et 14 de l'Accord de Paris ;

Toute autre décision prise par les organes directeurs de la CCNUCC et de l'Accord de Paris.

Rappelant l'objectif de l'article 1 du chapitre CDD d'intégrer le développement durable dans les relations commerciales et d'investissement des Parties, les informations soumises par chaque Partie au Secrétariat de la CCNUCC en vertu de l'Art. 13 de l'accord de Paris seront pris en compte dans le suivi des progrès de la mise en œuvre effective de l'accord de Paris à l'article 6 du chapitre sur le commerce et le développement durable de l'accord UE-Mercosur.

3. Diversité biologique

L'engagement à mettre en œuvre efficacement les accords multilatéraux sur l'environnement dans l'article 5.3 du chapitre CDD, y compris la Convention sur la diversité biologique (CDB) implique, entre autres :

Révision, mises à jour, communication et mise en œuvre en temps voulu des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAPs), conformément à l'article 6a de la CDB et à la décision 15/6 de la COP, notamment :

communication des objectifs nationaux comme prévu aux paragraphes 6 et 7 de la même décision
communication des rapports nationaux comme prévu aux paragraphes 11 et 13;

en tenant compte des résultats des examens mondiaux dans les futures révisions et la mise en œuvre de leurs NBSAP, comme prévu au paragraphe 20.

Mise en œuvre et suivi efficaces du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF) comme convenu par la Conférence des Parties de la CDB dans la décision 15/4, ainsi que les décisions 15/5, 15/7, 15/8 et 15/9, en particulier le suivi, l'établissement de rapports et l'examen de la mise en œuvre du KMGBF ainsi que la mobilisation des ressources et le partage des avantages de l'utilisation de l'information de séquence numérique sur les ressources génétiques.

Intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents, et leur mise en œuvre, conformément à l'article 6b de la CDB.

Toute autre décision prise par les organes directeurs de la CDB.

L'UE et le Mercosur soulignent également que l'article 7.2 du chapitre CDD précise comment les parties entendent aborder les aspects de la biodiversité liés au commerce lors de la mise en œuvre de l'accord. En outre, à l'article 27 de l'accord politique et de coopération, les parties s'engagent à renforcer la coopération environnementale, y compris dans le domaine de la biodiversité, dans le but de contribuer à la protection, à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles.

4. Forêts

L'UE et le Mercosur conviennent, à l'article 8 du chapitre sur le commerce et le développement durable de l'accord, de :

- lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce connexe, et
- promouvoir le commerce des produits forestiers issus de forêts gérées durablement.

En outre, l'engagement sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris à l'article 6.2 du chapitre CDD les oblige à :

- prendre des mesures efficaces pour conserver et renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre, y compris les forêts (art. 5 Accord de Paris)

Dans l'article 29 du chapitre politique et de coopération de l'accord, les parties s'engagent également à renforcer la coopération et le dialogue politique sur la déforestation et la dégradation et la restauration des forêts, dans le but de renforcer les politiques nationales.

En outre, les deux parties sont signataires de la Déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres, dans laquelle les deux parties se sont engagées à :

- des politiques de commerce et de développement, internationales et nationales, qui favorisent le développement durable ainsi que la production et la consommation durables de produits de base, qui profitent mutuellement aux pays et qui n'entraînent pas la déforestation et la dégradation des terres.
- stopper et inverser la perte de forêts et la dégradation des terres d'ici 2030 tout en assurant un développement durable et en promouvant une transformation rurale inclusive. À cette fin, l'UE et

le Mercosur fixeront un objectif intermédiaire de réduction de la déforestation d'au moins 50 % par rapport aux niveaux actuels d'ici 2025.

En outre, les deux parties se sont engagées d'ici 2025 à réaliser des progrès significatifs dans la restauration des forêts, en maximisant les contributions à la conservation de la biodiversité, les objectifs de changement climatique et d'autres co-bénéfices, tels que ceux inclus dans les stratégies et politiques nationales pertinentes, les NDC respectives ou des initiatives internationales telles que le Bonn Challenge ou l'initiative mondiale du G20 sur la restauration des terres ;

L'UE et le Mercosur reconnaissent que les forêts ont un rôle clé à jouer dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, ainsi que dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Par conséquent, les deux parties surveilleront l'état et l'étendue des forêts afin que leur rôle de puits ou de source d'émissions de gaz à effet de serre et de fournisseurs de services écosystémiques puisse être mieux compris et que des mesures soient prises. Conformément aux décisions de la CCNUCC, le rôle des forêts dans les émissions liées au changement climatique et le stockage du carbone doit être reflété dans leurs contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord de Paris et dans leurs rapports, y compris les actions visant à réduire la déforestation et à augmenter le boisement.

L'UE et le Mercosur coopéreront sur des mesures visant à garantir que les produits que les citoyens de l'UE et du Mercosur consomment ne contribuent pas à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Les deux parties reconnaissent l'importance de prendre des mesures pour éliminer les sources d'incendies sauvages dans ou à proximité des zones forestières, afin de réduire davantage la déforestation et la dégradation des forêts.

Rappelant le principe 10 des principes de Rio, l'UE et le Mercosur reconnaissent également que des cadres nationaux et régionaux efficaces sur les droits d'accès à l'information environnementale, la participation du public au processus décisionnel environnemental et l'accès à la justice en matière d'environnement et leur examen régulier sont cruciaux pour la mise en œuvre de la politique environnementale, notamment en veillant à ce que les moteurs de la déforestation soient correctement pris en compte.

Articles 11.2, art. 13(n) et 13(o) du chapitre CDD prévoient que l'UE et le Mercosur coopèrent sur des chaînes d'approvisionnement durables, y compris des chaînes d'approvisionnement de produits non liés à la déforestation. L'amélioration de la traçabilité, de la transparence et de la diligence raisonnable sera un moyen essentiel pour développer des chaînes d'approvisionnement durables. Ce sera une priorité lors de la mise en œuvre, et à cette fin, ils favoriseront et soutiendront les actions des secteurs privé et public.

5 Droits du travail

L'UE et le Mercosur sont tous deux attachés à la protection des droits des travailleurs et reconnaissent le rôle de l'Organisation internationale du travail en tant qu'organisation multilatérale clé dans ce domaine.

L'UE et le Mercosur comprennent que l'obligation énoncée à l'article 4.4 du chapitre sur le commerce et le développement durable (CDD) de l'accord et à l'article 45bis du chapitre sur le dialogue politique et la coopération de déployer des efforts continus et soutenus pour ratifier les conventions fondamentales de l'OIT et les autres conventions pertinentes impose une obligation continue à une Partie qui n'a pas ratifié une telle Convention de faire des efforts à cet égard, tout en respectant le droit souverain d'une Partie de contracter des obligations internationales supplémentaires. L'engagement de respecter, de promouvoir et de mettre en œuvre efficacement les normes fondamentales du travail de l'OIT lie à la fois l'UE et le Mercosur, conformément à l'article 4.3 du chapitre CDD.

Dans la mise en œuvre de ces engagements, l'UE et le Mercosur ont l'intention de mettre un accent particulier sur l'éradication du travail des enfants ainsi que sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. L'UE et le Mercosur comprennent que l'engagement en faveur d'une mise en œuvre efficace implique que chaque partie adopte les lois et réglementations pertinentes et exerce sa compétence et son contrôle en établissant un système garantissant le respect des exigences des normes fondamentales du travail de l'OIT.

En outre, conformément à l'engagement de promouvoir le travail décent énoncé à l'article 4.10 du chapitre CDD, à l'article 45bis du chapitre sur le dialogue politique et la coopération et à la déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008, l'UE et le Mercosur soulignent le principe de le dialogue social, qui est un principe directeur de l'OIT, et comprennent que la ratification des conventions fondamentales et autres conventions pertinentes de l'OIT doit être effectuée d'une manière compatible avec ce principe.

6. Coopération

Les parties sont convenues, dans les chapitres Commerce et développement durable et Dialogue politique et coopération, de promouvoir le développement du commerce international de manière à contribuer à l'objectif de développement durable.

Afin d'atteindre cet objectif, le Mercosur et l'UE soulignent l'importance de la coopération interrégionale et conviennent de prioriser en particulier les domaines suivants :

- la mise en œuvre des engagements multilatéraux dans les domaines du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement et des normes du travail de l'OIT ;
- le développement de chaînes de valeur durables dans l'UE et le Mercosur, notamment en améliorant la traçabilité, la transparence, la diligence raisonnable ainsi que la promotion de l'économie circulaire et de l'efficacité des ressources ; la conservation et la gestion durable des ressources naturelles ;
- appui au rôle des communautés autochtones et locales dans la protection des forêts ; la promotion de la recherche et du développement, par ex. dans le domaine de la surveillance par satellite de la déforestation et des incendies de forêt.

Les parties soulignent que cette coopération ne devrait pas seulement impliquer les gouvernements, mais aussi les entreprises, les universités et la société civile, conformément à leurs rôles respectifs dans la promotion du développement durable.

7. Droits de l'homme

À l'article 11 du chapitre consacré au dialogue politique et à la coopération, l'UE et le Mercosur se sont engagés à coopérer en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, y compris la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cela inclut les droits des peuples autochtones, tels que définis entre autres dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi que, le cas échéant, dans les Constitutions des Parties. Il est entendu que ces droits comprennent les droits à la terre faisant l'objet d'une utilisation traditionnelle par ces communautés.

8. Société civile

Conformément à l'article 10 de l'accord politique et de coopération, le Mercosur et l'UE soulignent le rôle clé des organisations de la société civile dans la mise en œuvre effective de l'accord. Grâce à la mise en place d'un mécanisme de consultation et à la promotion de l'interaction entre les représentants de leur société civile, l'accord tirera parti d'une large participation des acteurs de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les organisations d'entreprises

et d'employeurs et les syndicats.

La participation active des organisations de la société civile jouera un rôle clé dans le suivi et la mise en œuvre de tous les aspects de l'accord, y compris les objectifs commerciaux et de développement durable.

9. Surveillance et examen

Conformément aux dispositions institutionnelles des [parties] de l'accord commercial et politique et de coopération, les parties se réuniront pour surveiller et évaluer la mise en œuvre de l'accord et pour superviser la réalisation de ses objectifs, comme énoncé à l'article 1.2, chapitre 1 [Dispositions initiales] de la [partie] commerciale, qui incluent (mais ne sont pas limités à) le développement du commerce international et du commerce entre les Parties d'une manière qui contribue au développement durable ainsi que la mise en place d'un cadre pour la participation de la société civile pour soutenir la mise en œuvre efficace du présent Accord. Étant donné que ces objectifs se renforcent mutuellement, les parties chercheront à créer des synergies entre elles en utilisant les mécanismes établis dans l'accord, ainsi que d'autres mécanismes nationaux, le cas échéant.

L'accord prévoit un forum spécifique pour surveiller la mise en œuvre du chapitre sur le commerce et le développement durable, tel qu'énoncé à l'article 14 du chapitre CDD.

Les parties conviennent que, pour assurer une mise en œuvre efficace des engagements du CDD, elles élaboreront une feuille de route en vue de respecter ces engagements et mettront en place une série d'actions et d'activités de coopération.

VERSION ORIGINALE EN ANGLAIS

EU-Mercosur Joint Instrument

DRAFT - SENSITIVE

Version of February 2023

Preamble

Recalling historic links between the regions and shared values;

Having concluded negotiation for a comprehensive Association Agreement (AA) between the two regions;

Recalling the need to take urgent action to tackle the triple planetary crisis of climate change, biodiversity loss and pollution, as clearly pointed out by the most recent scientific evidence, including the Sixth Assessment Report of the IPCC published in August 2021, the 2019 IPBES global assessment report on biodiversity and ecosystem services, the 2022 Global Land Outlook and the IRP Global Resources Outlook 2019;

Recalling international commitments (as mentioned in the AA):

Rio Conference (UNCED) and subsequent Sustainable Development Conferences > 2030 Agenda for Sustainable Development

UN Declaration on Human Rights and UN Declaration on Rights of Indigenous Peoples

UNFCCC/ Paris Agreement and the need to pursue its objectives in an ambitious manner

Convention on Biodiversity (CBD) and the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework and other biodiversity related Multilateral Environmental Agreements (MEAs), in particular the Convention on Migratory Species, the Convention on International Trade in Endangered Species of Flora and Fauna and the Ramsar Convention on Wetlands

Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer

UN Convention to Combat Desertification

Global Forest Goals set out in the UN Strategic Plan on Forests

ILO Declarations

Convinced that the Agreement will be beneficial to both sides and further strengthen relations;

Determined to make the best use of the agreement to support a green transition, promote responsible and sustainable value chains and address the interlinked challenges of climate change, biodiversity loss and pollution;

Convinced that healthy ecosystems and the services they provide represent the foundation for sustainable development and long-term sustainable growth is dependent on nature;

Reiterating the urgency of achieving SDG target 15.2 "By 2020, promote the implementation of

sustainable management of all types of forests, halt deforestation, restore degraded forests and substantially increase afforestation and reforestation globally"

Acknowledging with concern that according to the latest FAO data almost 90% of deforestation worldwide is due to agricultural expansion;

Reaffirming their commitment to effectively implement the Paris Agreement as well as to the CBD, and to pursue the objectives of these agreements and instruments in an ambitious and mutually supportive manner;

Highlighting in this respect the important role of ecosystem protection, restoration and sustainable use and management, including tackling emissions from Land Use, Land-Use Change and Forestry, and of increasing the implementation of Nature-Based Solutions in line with UNEP/EA.5/Res.5 to achieve the 2030 Agenda for Sustainable Development and the objectives of the Paris Agreement and the Convention on Biological Diversity;

Convinced that ratification and implementation of the Agreement will contribute to a sustainable post-COVID-19 recovery;

Underlining the mutually reinforcing nature of the two sides' economic, social and environmental objectives;

Determined to work together so that the trade relationship enhances sustainable development, in particular in support of a just transition to a green and low emissions net zero economy by or around mid-century.

This joint instrument, provides, in the sense of Article 31 of the Vienna Convention on the Law of Treaties, a statement of what Mercosur and the European Union agreed in a number of provisions under the EU-Mercosur Agreement that have been the object of public debate and concerns and an agreed interpretation thereof.

Under the Trade and Sustainable Chapter, the EU and Mercosur agreed to renew their commitment to sustainable trade. Given the high level of public interest, particularly in the fields of environment, labour and human rights, the EU and Mercosur have agreed to the following shared interpretation:

1. Non-regression and High and Effective Levels of Environmental and Labour Protection

In Article 2.2 of the TSD Chapter, the EU and Mercosur express their intention to strive to improve their relevant laws and policies so as to ensure high and effective levels of protection of the environment and of labour rights. This is in line with their overall objective expressed in Article 1 of the TSD Chapter to implement the trade agreement in a manner that contributes to sustainable development. These provisions will avoid a "race to the bottom" with regard to environmental and labour protection.

In addition, the EU and Mercosur commit in Article 2.3 of the TSD Chapter not to lower their environmental or labour standards with the intention of attracting foreign trade or investment. Furthermore, under Articles 2.4 and 2.5, the EU and Mercosur agree that they shall not fail, through action or inaction, to effectively enforce their domestic legislation, or allow derogations from such legislation, in order to encourage trade or investment.

Furthermore, the promotion of sustainable economic and social development is among the guiding principles underpinning the Political and Cooperation part of the Agreement. In addition, in Art 26, the parties commit to step up cooperation with a view to strengthening implementation of

international commitments in the field of environment and labour protection.

While reasonable discretion should be permitted for budgetary allocations between different policy or enforcement priorities, the EU and Mercosur understand that effective enforcement of environmental and labour laws requires that the resources allocated to relevant bodies responsible for enforcement of labour and environmental law at every level of government be maintained at a level such that domestic laws can be effectively implemented, monitored and enforced.

2. Climate Change

The commitment in Article 6.2 of the TSD Chapter and Article 29 of the Political and Cooperation chapter to effectively implement the UNCCC and the Paris Agreement in line with the best available science includes:

Timely communication and implementation of successive and progressive Nationally Determined Contributions (NDCs) reflecting the highest possible ambition, in accordance with Art. 4.2 and 4.3 of the Paris Agreement, and that therefore there will be no reduction in the level of ambition of each Party's NDC, including with respect to deforestation targets existing on 28 June 2019, i.e. the date of the political agreement on the EU-Mercosur text, and as reflected in each Party's national laws;

Pursuit of domestic mitigation measures, with the aim of achieving the objectives of such NDCs, in accordance with Art. 4.2 of the Paris Agreement;

Engagement, as appropriate, in adaptation planning processes and the implementation of actions, in accordance with Art. 7.9 of the Paris Agreement, with the aim of contributing to the global goal on adaptation established in Article 7.1 of the Paris Agreement;

Submission and periodical update of an adaptation communication, in accordance with Article 7.10 of the Paris Agreement;

Submission of long-term low greenhouse gas emission development strategies, in accordance with Art. 4.19 of the Paris Agreement, and timely implementation thereof;

Legislative, regulatory and policy action aiming at making finance flows consistent with a pathway towards low greenhouse gas emissions and climate-resilient development, in accordance with Art. 2.1.c. of the Paris Agreement;

Reflection of the best available science in all aspects of implementation;

Updating and enhancing actions and support to the Paris Agreement objectives and goals by taking into account the outcome of the periodical global stocktake, in accordance with Articles 4.9 and 14 of the Paris Agreement;

Any further decisions made by the governing bodies of the UNFCCC and the Paris Agreement. Recalling the objective in Article 1 of the TSD Chapter of integrating sustainable development in the Parties' trade and investment relationship, information submitted by each Party to the UNCCC Secretariat under Art. 13 of the Paris Agreement will be taken into account in the monitoring of progress in effective implementation of the Paris Agreement in Article 6 of the Trade and Sustainable Development Chapter of the EU - Mercosur Agreement.

3. Biological Diversity

The commitment to effectively implement multilateral environmental agreements in Article 5.3 of

the TSD Chapter, including the Convention on Biological Diversity (CBD) implies, i.a.

Timely revision, updates, communication and implementation of National Biodiversity Strategies and Action Plans (NBSAPs), in accordance with Article 6a of the CBD and COP decision 15/6, including:

communication of national targets as foreseen in paragraphs 6 and 7 of the same decision

communication of national reports as foreseen in paragraphs 11 and 13;

taking the outcomes of the global reviews into account in future revisions and implementation of their NBSAPs, as foreseen in paragraph 20.

Effective implementation and monitoring of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework (KMGBF) as agreed by the Conference of the Parties of the CBD in Decision 15/4, as well as Decisions 15/5, 15/7, 15/8 and 15/9, in particular the monitoring, reporting on and review of implementation of the KMGBF as well as the mobilisation of resources and sharing of benefits of the use of Digital Sequence Information on Genetic Resources.

Integration of the conservation and sustainable use of biodiversity into relevant sectoral or cross-sectoral plans, programmes and policies, and their implementation, in accordance with Article 6b of the CBD.

Any further decisions made by the governing bodies of the CBD.

The EU and Mercosur also highlight that Article 7.2 of the TSD Chapter further elaborates how the Parties intend to address trade-related aspects of biodiversity when implementing the agreement. Furthermore, in Article 27 of the Political and Cooperation Agreement, the parties commit to enhance environmental cooperation, including in the area of biodiversity, with the aim to contribute to the protection, conservation and sustainable use of natural resources.

4. Forests

The EU and Mercosur agree in Article 8 of the Trade and Sustainable Development chapter of the agreement to:

- combat illegal logging and related trade, and
- promote trade in forest products from sustainably managed forests.

Furthermore, the commitment on implementation of the Paris Agreement in Article 6.2 of the TSD Chapter requires them to:

take effective action to conserve and enhance sinks and reservoirs of greenhouse gases, including forests (Art. 5 Paris Agreement)

In Article 29 the Political and Cooperation Chapter of the Agreement, the parties also commit to enhance cooperation and policy dialogue on deforestation and forest degradation and restoration, with the objective to strengthen domestic policies.

In addition, the two sides are signatories to the Glasgow Leaders' Declaration on Forests and Land Use, where both sides committed to:

- trade and development policies, internationally and domestically, that promote sustainable

development, and sustainable commodity production and consumption, that work to countries' mutual benefit, and that do not drive deforestation and land degradation.

- halt and reverse forest loss and land degradation by 2030 while delivering sustainable development and promoting an inclusive rural transformation. To this end the EU and Mercosur will set an interim target of reduction of deforestation of at least 50% from current levels by 2025.

In addition, the two sides are committed by 2025 to make significant progress in restoration of forests, maximizing the contributions to biodiversity conservation, climate change objectives and other co-benefits, such as those included in relevant national strategies and policies, the respective NDCs or international initiatives such as the Bonn Challenge or the G20 Global initiative on land restoration;

The EU and Mercosur recognise that forests have a key role to play in climate change mitigation and adaptation, as well as in the conservation and sustainable use of biological diversity. Therefore, the two sides will monitor the state and extent of forests so that their role as sinks or as sources of greenhouse gas emissions and ecosystem service providers can be better understood and action taken. In accordance with Decisions of the UNFCCC the role of forests in climate change emissions and carbon storage shall be reflected in their Nationally Determined Contributions under the Paris Agreement and reporting thereof, including actions to reduce deforestation and increase afforestation.

The EU and Mercosur will cooperate on measures to ensure that the products that EU and Mercosur citizens consume do not contribute to deforestation and forest degradation.

Both parties recognize the importance of taking action to eliminate sources of wild fires in or near forest areas, to further reduce deforestation and forest degradation.

Recalling Principle 10 of the Rio Principles, the EU and Mercosur also recognise that effective national and regional frameworks on rights of access to environmental information, public participation in the environmental decision-making process and access to justice in environmental matters and their regular review are crucial for the implementation of environmental policy, including in ensuring that drivers of deforestation are properly addressed.

Articles 11.2, Art. 13(n) and 13(o) of the TSD Chapter provide for the EU and Mercosur to cooperate on sustainable supply chains, including supply chains of products not linked to deforestation. Improved traceability, transparency and due diligence will be a key means to develop sustainable supply chains. This will be a priority during implementation, and to this end they will promote and support actions by the private and public sector.

5 Labour Rights

Both the EU and Mercosur are committed to the protection of labour rights and recognise the role of the International Labour Organisation as the key multilateral organisation in this field.

The EU and Mercosur understand that the obligation in Article 4.4 of the Trade and Sustainable Development (TSD) Chapter of the Agreement and Article 45bis of the Political Dialogue and Cooperation chapter to make continued and sustained efforts to ratify the fundamental ILO Conventions and other relevant Conventions imposes an ongoing obligation on a Party that has not ratified such a Convention to make efforts in this regard, while respecting the sovereign right of a Party to enter into additional international obligations. The commitment to respect, promote and effectively implement the ILO core labour standards is binding on both the EU and Mercosur, in accordance with Article 4.3 of the TSD Chapter.

In implementation of these commitments, the EU and Mercosur intend to place a specific focus on the eradication of child labour as well as on freedom of association and the effective recognition of the right to collective bargaining. The EU and Mercosur understand that the commitment to the effective implementation entails that each Party adopts relevant laws and regulations, and exercise its jurisdiction and control by establishing a system for ensuring compliance with the requirements of the ILO core labour standards.

Furthermore, in line with the commitment to promote decent work in Article 4.10 of the TSD Chapter, Article 45bis of the Political Dialogue and Cooperation chapter and the ILO Declaration on Social Justice for a Fair Globalization of 2008, the EU and Mercosur underline the principle of social dialogue, which is a guiding principle of the ILO, and understand that the ratification of fundamental and other relevant ILO Conventions should be carried out in a manner consistent with this principle.

6. Cooperation

The Parties have agreed in the Trade and Sustainable Development and Political Dialogue and Cooperation Chapters to promote the development of international trade in such a way as to contribute to the objective of sustainable development.

In order to achieve this objective, Mercosur and the EU highlight the importance of interregional cooperation and agree to prioritize in particular the following areas:

- the implementation of multilateral commitments in the areas of climate change, biodiversity and the environment and of ILO labour standards;
- the development of sustainable value chains across the EU and Mercosur, including by improving traceability, transparency, due diligence as well as the promotion of circular economy and resource efficiency; the conservation and sustainable management of natural resources;
- support for the role of indigenous and local communities in forest protection; the promotion of research and development, e.g. in the field of satellite monitoring of deforestation and forest fires.

The Parties emphasise that such cooperation should not only involve governments, but also businesses, academia and civil society, in line with their respective roles in promoting sustainable development.

7. Human Rights

In Art 11 of the Political Dialogue and Cooperation chapter, the EU and Mercosur have committed to cooperate on the promotion and protection of human rights, including the ratification and implementation of international human rights instruments. This includes the rights of indigenous peoples, as defined inter alia in the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples as well as, where relevant, in the Parties' Constitutions. It is understood that such rights include rights to land under traditional use by such communities.

8. Civil Society

Pursuant to Article 10 of the Political and Cooperation agreement, Mercosur and the EU highlight the key role of civil society organisations in the effective implementation of the Agreement. Through the establishment of a consultation mechanism and the promotion of interaction between the representatives of their civil society, the Agreement will leverage a broad-based involvement of civil society actors, including non-governmental organisations, business and employers' organisations and trade unions.

The active involvement of civil society organisations will play a key role in the monitoring and implementation of all aspects of the agreement, including the trade and sustainable development objectives.

9. Monitoring and Review

Pursuant to the institutional provisions of the Trade and Political and Cooperation Agreement [parts], the Parties will meet to monitor and assess implementation of the Agreement and to oversee the fulfilment of its objectives, as set out in Article 1.2, Chapter 1 [Initial Provisions] of the Trade [part], which include (but are not limited to) the development of international trade and of trade between the Parties in a manner that contributes to sustainable development as well as the establishment of a framework for the participation of civil society to support the effective implementation of this Agreement. As these objectives are mutually reinforcing, the Parties will seek to build synergies between them using the mechanisms established in the Agreement, as well as other domestic mechanisms, as appropriate.

The Agreement provides for a specific forum to monitor the implementation of the Trade and Sustainable Development Chapter, as set out in Article 14 of the TSD Chapter.

The Parties agree that to ensure an effective implementation of TSD commitments they will develop a roadmap towards meeting these commitments and put in place a series of actions and cooperation activities.